



Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence aux clubs sportifs, aux championnats d'Alsace et aux conventions d'objectifs et de développement sportif

Rapport n° CP/2015/375

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à l'organisation de manifestations sportives, à l'acquisition de matériel, à la licence et aux Championnats d'Alsace. Il accompagne l'action des comités départementaux sportifs par le biais de conventions d'objectifs.

Manifestations sportives

En cohérence avec l'action du Conseil Départemental en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale, la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Education s'est prononcée favorablement pour le soutien financier à des manifestations sportives :

- concourant à l'animation d'un territoire et des sites d'intérêt départemental ;
- s'adressant au plus grand nombre ;
- oeuvrant en direction des publics et des politiques prioritaires du Département ;
- entrant dans le champ des sports de nature ;
- inscrits volontairement dans une démarche de développement durable.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Départemental accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonné à 30 000 €.

Compte tenu du contexte financier actuel, les engagements en 2015 porteront uniquement sur des projets liés à notre compétence sur la gestion des sports de nature.

Deux projets du ski club de Barr et du comité départemental de course d'orientation du Bas-Rhin concernent du matériel destiné entre autre à l'animation du futur parcours permanent sur le site du Champ du Feu. Le développement de la Course d'orientation sur le site du Champ du feu participe à la réalisation d'un des enjeux majeurs de ce projet, à savoir le développement d'actions qui concourent à faire vivre la station à l'année.

Le Comité Départemental de la Montagne et de l'escalade a également présenté un projet directement en lien avec la convention d'objectifs conclue en 2014, portant notamment sur la maintenance et la mise aux normes des sites naturels d'escalade. Ces équipements constituent un passage obligé pour le conventionnement des sites et le maintien de leur inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de nature.

Ces subventions émergent à l'AP 2015/2 « R 2015 MATERIEL SPORTIF »
Montant de l'AP : 11 329 €

Montant disponible sur l'AP : 11 329 €
Crédits proposés : 11 328,37 €

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2013/2014, une aide au fonctionnement selon les modalités suivantes :

Associations sportives :

- 5 € par licencié de moins de 18 ans.
- Les dossiers des associations dont le montant d'attribution de la subvention est inférieur à 100€ ne sont plus pris en compte.

Comités départementaux :

- une part fixe de 400 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
 - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
 - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace.

Cette aide concerne les sports individuels (29,28€), les sports individuels inter-clubs (146,35€), et les sports collectifs (292,90€).

Toutes les catégories d'âge sont concernées, sauf les corporatifs et les vétérans.

Conventions d'objectifs et de développement sportif

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs avec le mouvement sportif, a permis à 28 comités départementaux et ligues de contractualiser avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2014.

A travers cette démarche, le Département a souhaité développer une nouvelle approche en globalisant les aides versées auparavant sur des dispositifs spécifiques. La contractualisation avec les comités a pour objectif de favoriser une nouvelle manière de concevoir le soutien du Département en passant d'une logique de guichet à une logique de projet. Elle permet une meilleure lisibilité de la politique départementale en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative. La concertation avec les comités représente une phase essentielle dans la réalisation de ce type de contrat dont le résultat est une co-construction entre le Département et les comités.

Dans ce cadre, les comités volontaires ont présenté un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivaient dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale, telle qu'elle avait été validée par la commission plénière du 25 octobre 2010.

Une évaluation portant sur les trois premières années de contractualisation a montré que ce dispositif constituait un réel progrès. Une évolution des projets de développement dans le sens des priorités départementales a été constatée. L'effet levier recherché s'est

notamment matérialisé par un investissement du mouvement sportif en direction des publics prioritaires (seniors, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers de la géographie prioritaire, etc...), mais également au profit des pratiques adaptées au plus grand nombre.

Suite au bilan des actions réalisées en 2014, qui ont été poursuivies par ces comités en 2015, il vous est proposé d'approuver les conventions financières pour l'année 2015.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités et de la réalisation des objectifs et des actions prévus.

En raison de l'engagement des frais liés au démarrage de la saison et notamment l'action en lien avec le Conseil Départemental pour le damage des pistes, (salaires et charges, assurances du matériel et des locaux), le président du comité départemental de ski a sollicité le versement d'un acompte en début d'année.

Lors de sa réunion le 8 décembre 2014, le Conseil Général a autorisé le versement d'acomptes avant le vote du budget 2015. C'est ainsi qu'un acompte d'un montant de 20 000 € a été versé au comité départemental de ski du Bas-Rhin qui bénéficiait en 2014 d'une subvention de 48 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	50 000,00 €	19 350,00 €	11 000,00 €
15265	65-6574-32	38 000,00 €	1 405,33 €	1 171,20 €
15261	65-6574-32	290 000,00 €	290 000,00 €	92 352,88 €
30301	65-6574-32	530 000,00 €	510 000,00 €	358 690,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 474 542,45 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, selon la répartition suivante :

- 11 000,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 11 328,37 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 92 352,88 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;
- 1 171,20 € au titre de l'aide aux Championnats d'Alsace ;
- 358 690,00 € au titre des conventions d'objectifs.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à signer les conventions de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants :

- le comité départemental d'Etudes et de Sports Sous marins ;
- le comité régional ULM Alsace ;
- le comité départemental de Rugby ;
- le comité départemental du Sport adapté ;
- le comité départemental de Canoé Kayak du Bas-Rhin ;
- la ligue d'Alsace de Tir à l'arc ;

- le comité départemental des Sociétés d'Aviron du Bas-Rhin ;
- le comité du Bas-Rhin de Judo Jujitsu Kendo et Da ;
- le comité départemental d'Athlétisme du Bas-Rhin ;
- le comité départemental de Basket ball du Bas-Rhin ;
- le comité départemental d'Escrime du Bas-Rhin ;
- le comité départemental du Bas-Rhin de Montagne Escalade ;
- le comité de Ski du Bas-Rhin ;
- le comité du Bas-Rhin d'Haltérophilie Musculation ;
- le comité départemental de Natation du Bas-Rhin ;
- le comité départemental du Bas-Rhin de Tennis ;
- le comité départemental de Tennis de table ;
- le comité départemental de Cyclisme du Bas-Rhin ;
- le comité départemental de Gymnastique du Bas-Rhin ;
- le comité de Handball du Bas-Rhin ;
- le comité départemental de Volley ball du Bas-Rhin ;
- le comité départemental de Tir du Bas-Rhin ;
- le comité départemental du Bas-Rhin de Badminton ;
- la ligue d'Alsace de Taekwondo ;
- le comité départemental Handisport du Bas-Rhin ;
- la ligue d'Alsace de Football ;
- le comité départemental du Bas-Rhin de la fédération sportive et culturelle de France, Avant Garde du Rhin ;
- le comité départemental de Football Américain du Bas-Rhin.

Ces conventions sont établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY